

**inFO**

N° 3408 du 19 juin au 2 juillet 2024

**militante**

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

**NOTRE FORCE,  
TOUJOURS  
NOS REVENDICATIONS!**

---

© PASCAL SITTLEPPEA



p. 4 à 7

## //// ACTU (pages 4 à 7)

Sur le terrain syndical, avec FO, exigeons des réponses sociales

- Réforme de l'Assurance chômage : FO vent debout.
- Projet de loi Simplification : déjà quelques camouflets reçus au Sénat.
- Rapport du COR : FO dénonce un déficit orienté.
- Qui sont les riches en France?
- Pouvoir d'achat : la Sécu et les salariés sont les premiers à pâtir des solutions ersatz.

## //// DROIT (page 9)

- Transfert de contrats de travail et avantages.

## //// DOSSIER (pages 11 à 14)

- Paritarisme, au cœur de notre modèle social.

## //// INTERNATIONAL (page 16)

- Hong Kong : une syndicaliste et de nombreux militants prodémocratie condamnés.
- Nigeria : mobilisation pour le salaire minimum.

## //// REPÈRES (page 17)

- Des chiffres utiles au quotidien.

## //// NOS COMBATS, NOS VICTOIRES (pages 18 à 21)

- Monoprix : le mépris sur les salaires ne passe pas!
- Météo-France : la lutte se poursuit contre le manque d'effectifs et l'automatisation.
- RATP : aux élections du conseil d'administration, la consécration de FO.
- À la Ville de Paris, le syndicat FO crée une section « cadres ».
- Rachat de Metex : la mobilisation de FO a payé.
- Duralex : les salariés toujours dans l'incertitude quant à leur avenir.
- Conférence internationale du travail : discours du secrétaire confédéral FO Branislav Rugani au titre, pour la France, de délégué des Travailleurs devant la CIT.

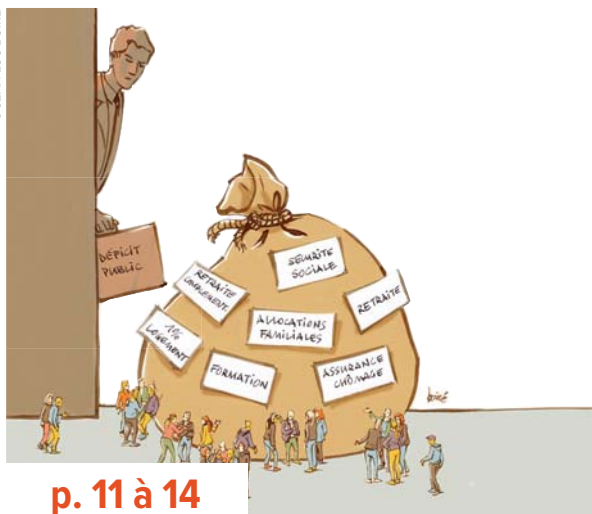
## //// CULTURE (page 22)

- Documentaire : « Tax Wars » ou la guerre de l'impôt mondial.
- Documentaire : lever le voile sur les accidents du travail.

## //// PORTRAIT (page 23)

- Nicolas Coguen, un pêcheur déterminé à défendre les travailleurs de la mer.

© JEAN-LUC BOIRE



p. 11 à 14

DR



p. 23

**L'info militante**, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FO Hebdo*. Directeur de la publication : Frédéric Souillot. Secrétaire confédéral chargé de la presse : Cyrille Lama.



PRINT IN FRANCE



Encres à base d'huiles végétales et papier issu de la gestion durable des forêts

Rédaction en chef : V. Forgeront.  
Rédaction : S. Déraillot, A. Dupré, E. Hiesse, C. Josselin, F. Lambert.  
Secrétariat de rédaction/maquette/photos : F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher.  
Conception de la maquette : V. Pfohl.  
Ont également contribué à ce numéro : C. Bouvier, F. Darcillon.

Abonnements : [linfomilitante@fopresse.fr](mailto:linfomilitante@fopresse.fr)  
Imprimé par P. IMAGE, Paris.  
Commission paritaire : 0926 S 05818 – ISSN 2647-4174  
Dépôt légal juin 2024.

Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.  
Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : [linfomilitante@fopresse.fr](mailto:linfomilitante@fopresse.fr)  
Site : <https://www.force-ouvriere.fr>



# NE PAS DISSOUDRE NOS VALEURS!

**L**a dissolution surprise annoncée par le président de la République aura finalement surpris d'abord son entourage et le reste de son gouvernement. Cette décision de dissoudre l'Assemblée nationale, au soir d'un échec cuisant aux élections européennes, est surtout un aveu d'échec. Aveu d'échec à contenir ou à apporter des réponses aux colères qui se sont exprimées dans les urnes. Colère face à une inflation toujours élevée, aux reculs du pouvoir d'achat, à l'envolée des factures énergétiques. Colère face aux reculs des services publics, à la situation de l'hôpital public, au manque de moyens et d'effectifs dans les écoles. Colère face aux déserts médicaux, colère toujours vive face à une réforme des retraites rejetée par une immense majorité de la population et imposée sans véritable débat au Parlement, colère face au recul inédit des droits, engagé par la réforme de l'Assurance chômage.

Cette décision de dissoudre est aussi l'échec d'une politique qui s'entête dans une posture de va-t-en-guerre, quand l'immense majorité des salariés attend des réponses sur les salaires et les conditions de travail.

C'est encore l'échec d'une pratique du pouvoir verticale, qui méprise les contre-pouvoirs, le Parlement, les interlocuteurs sociaux et la démocratie sociale.

**Indépendants  
nous sommes,  
indépendants  
nous resterons!**

Cette situation, aussi inédite et explosive soit-elle, ne doit pas nous conduire à dissoudre nos valeurs. La position de la confédération est claire, indépendants nous sommes, indépendants nous resterons!

Les grandes manœuvres politiques opérées en un temps record conduisent inévitablement à des catalogues d'engagements et de promesses qui n'engagent que ceux qui les tiennent.

À Force Ouvrière, nous ne nous laisserons pas instrumentaliser. La seule politique que nous faisons, c'est de la politique syndicale... Nous continuerons de porter nos revendications quels que soient nos interlocuteurs.

Nous continuerons de revendiquer de meilleurs salaires, l'amélioration des conditions de travail, de véritables politiques de relance et de réindustrialisation, au service de la transition écologique, pour des services publics forts, pour redonner la place qui est la sienne à la négociation collective et au paritarisme.

Ne pas dissoudre nos valeurs c'est aussi réaffirmer notre rejet de toute forme de racisme, de xénophobie, d'antisémitisme et de rejet de l'autre...

Profondément attachée aux principes républicains, Force Ouvrière s'est toujours opposée au principe de préférence ou de priorité nationale et à la discrimination entre les travailleurs, contraires à la solidarité qui fonde notre action syndicale.

Ne pas dissoudre nos valeurs, c'est réaffirmer que FO défend sans relâche les libertés syndicales, le droit de grève et, plus généralement, s'oppose à toutes les atteintes aux droits des travailleurs.

C'est réaffirmer encore notre attachement indéfectible à la pratique contractuelle et conventionnelle, au paritarisme, à la protection sociale collective, à l'égalité républicaine et à la laïcité.

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : [www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)

# Sur le terrain syndical, avec FO,

Si les événements se bousculent depuis les élections européennes et l'annonce à leur issue, le 9 juin, d'une dissolution de l'Assemblée et de l'organisation prochaine d'élections législatives, les travailleurs, avec FO, poursuivent le combat pour leurs droits. *« Pas d'aliénation de la force militante de la classe ouvrière, pour Force Ouvrière, pas de trêve électorale ni olympique dans les revendications! »*, a affirmé le 13 juin la commission exécutive confédérale de FO. *« La dissolution ne fera pas taire le mécontentement des salariés et la nécessité pour les plus démunis de se faire entendre. »* Il est donc *« nécessaire »* de *« porter nos revendications et défendre les intérêts des salariés »*. D'autant plus que des réformes toxiques, telle celle sur l'Assurance chômage, ne sont toujours pas enterrées et que par leurs axes, divers rapports peuvent faire craindre de nouvelles attaques des droits.

## Réforme de l'Assurance



Huit organisations syndicales, dont FO, ont appelé l'exécutif à renoncer à sa nouvelle réforme de l'Assurance chômage. Dans un communiqué commun publié le 12 juin, elles dénoncent la réforme *« la plus violente jamais vue »*, qui vise à durcir encore les règles d'indemnisation dans le but de réaliser plusieurs milliards d'euros d'économies par an.

**« É** conomique, injuste et inacceptable », c'est ainsi que le secrétaire général de FO a qualifié la nouvelle réforme de l'Assurance chômage voulue par l'exécutif. Frédéric Souillot s'exprimait lors d'une conférence de presse des cinq leaders des organisations syndicales représentatives, organisée le 11 juin au CESE, en présence d'économistes. Le lendemain, huit organisations syndicales, dont FO, ont appelé le gouvernement à *« renoncer à la réforme la plus inutile, la plus injuste et la plus violente jamais vue »*.

L'accès à l'indemnisation chômage serait une nouvelle fois durci. La durée de travail nécessaire pour ouvrir des droits passerait de 6 à 8 mois sur une période de référence raccourcie, de 24 à 20 mois. Dans le même temps, la durée maximale d'indemnisation passerait de 18 à 15 mois (et de 27 à 22,5 mois pour les plus de 57 ans). Une réforme qui, selon les huit organisations syndicales, *« pourrait exclure de tout droit, particulièrement, des jeunes, des seniors, des femmes à temps partiel... »*.

Initialement, la mise en œuvre de ces nouvelles règles devait se faire par décret – que FO a promis d'attaquer dès sa parution – pour une application au 1<sup>er</sup> décembre. Le projet de texte, présenté le 4 juin aux interlocuteurs sociaux, est actuellement entre les mains du Conseil d'État.

La dissolution de l'Assemblée nationale (décret signé le 9 juin par le président de la République) a empêché l'examen, quatre jours plus tard, de la proposition de loi portée par le groupe Liot, avec le soutien des organisations syndicales, et qui visait à contrer la réforme. Ce texte, validé par la commission des Affaires sociales contre l'avis du gouvernement, s'il avait été adopté par les députés, aurait entravé la manœuvre gouvernementale.

# exigeons des réponses sociales

## chômage : FO vent debout

Depuis, l'exécutif, en campagne pour les législatives, avance tout en entretenant le flou. Le 12 juin, le chef de l'État, Emmanuel Macron, a dit assumer la réforme mais être ouvert sur les « modalités » de mise en œuvre. Le lendemain, le Premier ministre, Gabriel Attal, a assuré que le décret serait pris d'ici au 1<sup>er</sup> juillet. En omettant de préciser que les règles actuelles expirant le 30 juin, il est nécessaire de les prolonger afin que les demandeurs d'emploi puissent continuer à être indemnisés.

### Le chômage repart à la hausse

L'objectif affirmé jusque-là par l'exécutif est d'atteindre le plein-emploi en 2027, or le taux de chômage repart à la hausse. « L'impact positif sur l'emploi

des précédentes réformes n'ayant pas été prouvé, il aurait été logique de ne pas poursuivre en ce sens et de mettre l'accent sur une amélioration des conditions de travail et des qualifications », estiment les syndicats.

Le gouvernement, qui n'a pas fourni d'étude d'impact, agit dans une logique financière. Il a annoncé 3,6 milliards d'euros d'économies par an. De son côté, l'Unédic, gestionnaire de l'Assurance chômage, évalue les économies liées à cette réforme entre 4 et 5,4 milliards d'euros par an en rythme de croisière.

Ces économies se feraient uniquement sur le dos des demandeurs d'emploi, dont « 38% » seulement sont indemnisés selon les syndicats. Les dernières réformes ont entraîné, depuis 2019, une baisse de 17%

du montant des allocations, pour une durée moyenne d'indemnisation raccourcie de 25%. « Alors que le seuil de pauvreté s'établit à 1158 euros, l'allocation moyenne de l'Assurance chômage est de 1022 euros », a souligné Frédéric Souillot.

L'Unédic a quant à elle revu ses prévisions financières à la baisse du fait de la moindre compensation des exonérations de cotisations, et cela à hauteur de 12 milliards d'euros, à destination de l'Assurance chômage entre 2023 et 2026, pour financer France Travail. Le solde du régime, attendu à 3,6 milliards d'euros en 2024, tombe à 0,9 milliard. La dynamique de désendettement est également ralentie, la dette étant désormais estimée à 38,2 milliards d'euros fin 2027 (contre 25,2 milliards sans les prélèvements de l'État).

Clarisse Josselin

## Projet de loi Simplification : déjà quelques camouflets reçus au Sénat

Comme d'autres textes devant le Parlement en ce début juin, le projet de loi sur la simplification, visant à « faciliter la vie des entreprises », et qui était débattu en première lecture depuis le 3 juin au Sénat, a stoppé net son parcours. Conséquence de la dissolution de l'Assemblée nationale le 10 juin, laquelle a entraîné l'arrêt de toute l'activité parlementaire, y compris celle du Sénat. Mais déjà, dans ce petit bout de chemin devant la chambre haute, ce texte (en vingt-huit mesures), qui devait faire l'objet d'un vote solennel le 11 juin, puis aller devant l'Assemblée en juillet, a subi les coups de ciseaux des sénateurs. Ils ont en effet rejeté le 4 juin plusieurs mesures, dont celle relative au bulletin de paie (rejet acté en commission spéciale

dès le 28 mai). Au nom de la simplification, l'exécutif vise à réduire de 55 à 15 le nombre de lignes sur la fiche de salaire, en supprimant le détail des cotisations salariales et patronales, rendant ainsi invisible le salaire différé. Ce à quoi FO s'est fortement opposée.

### Toujours l'ombre de la loi Travail

Les sénateurs ont indiqué entre autres que ni les salariés, ni le patronat ne sont demandeurs de cette disposition. Ils n'ont pas non plus accordé au gouvernement l'habilitation demandée pour agir par ordonnances en vue de simplifier les démarches administratives des entreprises ou encore de supprimer des formulaires

Cerfa. Conduit par Bercy depuis la fin 2023 et en collaboration avec le patronat – spécifiquement la CPME –, le projet de simplification ne porte pas les mesures les plus redoutées des travailleurs, évoquées ces derniers mois tant par le patronat que par le ministère de l'Économie. Il était entre autres question du relèvement des seuils (d'effectifs) déclenchant des obligations légales en entreprise, d'une modification de règles pour le CSE, d'une réduction du délai de recours devant les prud'hommes en cas de licenciement... La crainte demeure toutefois que de telles mesures, par exemple sur les seuils, soient intégrées à un projet de loi Travail que l'exécutif prévoyait, encore ces dernières semaines, de présenter à l'automne.

Valérie Forgeront

## Sur le terrain syndical, avec FO,

# Pouvoir d'achat : la Sécu et les salariés sont les premiers à pâtir des solutions ersatz

**D**ans son récent rapport intitulé « Les niches sociales des compléments de salaire, un nécessaire rapprochement du droit commun », la Cour des comptes pointe le fonctionnement de ces compléments (prévoyance, complémentaire santé, titre-restaurant, intéressement, participation...) qui dopent de 13,2% le salaire de base et font l'objet d'exonérations de cotisations salariales et d'exonérations/déductions forfaitaires pour l'employeur. « Depuis 2018, les compléments de salaire ont pris une ampleur sans précédent. Ils tendent, de plus en plus, à répondre à un objectif d'amélioration du pouvoir d'achat, (...) mais à moindre coût pour les entreprises du fait de leur régime social dérogatoire. Parallèlement, les taux des taxes compensatoires, créées pour

atténuer les effets de ces dispositifs sur les finances sociales, ont été réduits », indique la Cour, notant que les exonérations salariales afférentes induisent un manque à gagner de 18 milliards d'euros pour la Sécurité sociale.

### La solution : l'augmentation des salaires!

Les Sages s'arrêtent sur le cas des heures supplémentaires, qui depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (comme entre 2007 et 2012) font l'objet d'une telle exonération. La mesure « est coûteuse à plusieurs égards », induisant un manque à gagner de 2,2 milliards d'euros pour la Sécu. Et « en outre », ces heures sont prises en compte dans le calcul de la pension de retraite. La Cour dégage ses solutions.

Parmi elles, que les heures supplémentaires « ne soient plus créatrices de droits » pour les salariés, au risque sinon « de creuser le déséquilibre de la branche vieillesse ». La faute aux salariés donc? Dès l'annonce du projet sur les heures sup' fin 2018, FO pointait le risque de « fragiliser encore un peu plus le financement de la Sécurité sociale », et d'accentuer la « modération salariale ». FO appelait à une augmentation générale et massive des salaires, générateurs de recettes supplémentaires pour la Sécu via les cotisations. L'exécutif a au contraire étendu les dispositifs dérogatoires, abaissant toujours plus le coût du travail. La revendication salariale demeure d'actualité.

Valérie Forgeront

# Rapport du COR : FO dénonce un déficit orienté

**P**aru le 13 juin, le rapport annuel du COR (Comité d'orientation des retraites) sur l'équilibre du régime des retraites est contesté par les syndicats. En se basant sur un seul scénario de référence (1% de croissance de la productivité), il prévoit un léger déficit du système des retraites. Excédentaire de 0,1% du PIB en 2023, le solde du système baisserait légèrement sous l'effet de la revalorisation des pensions en 2023 : le déficit serait de 0,2% du PIB dès 2024, et de 0,4% en 2030 (contre 0,2% dans le rapport de 2023). Un déficit en trompe-l'œil, alerte FO, qui dénonce le changement de méthode de travail du COR depuis la nomination de l'économiste Gilbert Cette à la tête de l'organisme.

« Le rapport se focalise sur 1% de taux de productivité de référence, assez faible. Il n'y a plus quatre hypothèses mais trois, reléguées à l'arrière-plan. Mécaniquement, cela crée du déficit », expose Hélène Fauvel, secrétaire confédérale FO au secteur de l'économie. Présenté le jour même de sa parution aux syndicats, le rapport a été fraîchement accueilli. FO y voit une forme de préparation à une éventuelle nouvelle réforme des retraites.

### Impact des réformes

Le rapport montre que les différentes réformes, et notamment celle de 2023,

vont faire baisser les dépenses de retraite. Selon ce scénario de référence, la part des dépenses de retraite dans le PIB passerait de 13,4% en 2023 à 13,2% en 2070. Les ressources (en particulier la part des contributions et des subventions d'équilibre de l'État pour la fonction publique) baisseraient plus vite : 13,3% du PIB en 2030, et 12,4% en 2070. En réalité, « cet affaiblissement des ressources est dû à l'augmentation de la durée d'activité, au gel du point d'indice et à l'augmentation de la part des primes n'entrant pas dans les retraites des fonctionnaires », rappelle Hélène Fauvel.

Ariane Dupré

# exigeons des réponses sociales



© PASCAL SITTLER/REA

## Qui sont les riches en France?

**S**i la question de savoir qui est riche relève souvent du tabou dans l'Hexagone, l'Observatoire des inégalités, dans son nouveau « Rapport sur les riches », souligne son importance : « En France, il existe un seuil de pauvreté, mais pas de richesse. Or, si l'on veut comprendre les inégalités de revenus, il faut observer le bas de la hiérarchie, mais aussi le haut. » L'association estime ainsi que 4,7 millions de Français (avec 3860 euros net par mois, après impôts, pour une personne seule) peuvent être considérés comme riches, soit 7,4% de la population. Si les citoyens aisés sont moins nombreux qu'il y a dix ans (784000 personnes en moins entre 2011 et 2021), ceux qui restent

sont plus riches. Par ailleurs, entre aisés et riches il y a une marge, notable. Les 10% des plus riches reçoivent 35% de l'ensemble des revenus, avant impôts. Et 635000 personnes en France, soit le 1% des plus riches, disposent d'un niveau de vie mensuel supérieur à 7180 euros net (pour une personne seule, après impôts).

### Richesse et patrimoine vont de pair

Cette opulence a bien sûr des conséquences sur leurs conditions de vie. Ainsi, 87% des ménages les plus riches sont propriétaires de leur logement (contre 58% des autres ménages) et

la surface de celui-ci est en moyenne de 50% supérieure. « Les riches en revenus et les riches en patrimoine sont en grande partie les mêmes », ajoute le rapport. Alors que la France compte 141 milliardaires, l'écart se creuse justement encore lorsque l'on regarde du côté des ultra-riches, avantagés depuis 2018 par les réformes sur la taxation des revenus financiers. Les 10% des plus fortunés disposent de 47% du patrimoine de l'ensemble des ménages. Quant au patrimoine de la famille de Bernard Arnault (LVMH)... il correspond à la valeur de l'ensemble des logements de Marseille et de Nantes.

Fanny Darcillon

Le saviez-vous ?

# Syndicat

---

nom masculin [sɛ̃.di.ka]

Dérivé du grec ancien, composé de *sún*, avec, et de *dike*, justice.

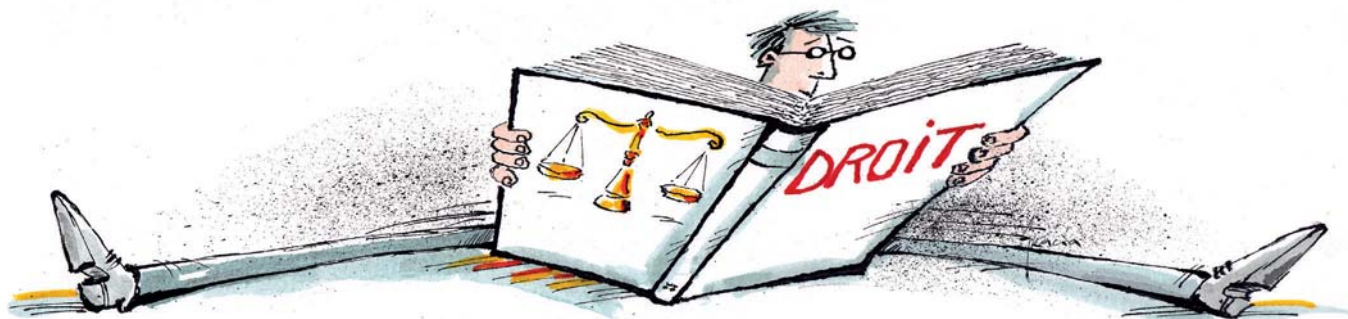
Un syndicat est une association de personnes dédiée à la défense des droits et des intérêts des travailleurs. Tous les travailleurs ont le droit d'adhérer à un syndicat, ou d'y avoir recours, au nom de la liberté syndicale consacrée en 1884.

*Construisons le  
syndicat de demain  
Rejoignez nous !*

**FO**







# Transfert de **contrats de travail** et avantages

**Si le nouvel employeur doit maintenir les avantages des salariés transférés, il ne peut pas, pour autant, refuser de leur accorder les avantages en vigueur dans l'entreprise d'accueil.**

**P**ar deux arrêts rendus le 22 mai 2024 (n°23-10214 et n°22-14984), la Cour de cassation répond à la question inverse induite par l'article L 1224-1 du Code du travail, qui dispose que tous les contrats de travail transférés subsistent avec le nouvel employeur aux mêmes conditions qu'avec l'ancien employeur : que se passe-t-il si les avantages sont plus favorables dans l'entreprise d'accueil ?

Dans les deux espèces, des salariés travaillant dans une entreprise bénéficiaient d'un bonus au taux de 5% mis en place par un engagement unilatéral de l'employeur.

À la suite d'une fusion-absorption, les salariés se rendent compte que le bonus dans l'entreprise d'accueil est de 12,5%.

Ils engagent donc une procédure afin d'obtenir l'application de ce taux de 12,5% au lieu des 5%.

Les cours d'appel de Paris et de Versailles rejettent leur demande aux motifs :

- d'une part que cette prime était issue d'un engagement unilatéral dans l'entreprise cessionnaire alors qu'elle

## CE QUE DIT LA LOI

**L'article L 1224-1 du Code du travail dispose :**

*« Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise. »*

était contractualisée dans l'entreprise d'accueil, il ne pouvait donc être question d'inégalité de traitement entre salariés;

- et que, d'autre part, l'article L 2261-14 du Code du travail organise l'obligation de négocier un accord de substitution dans les quinze mois suivant le transfert, et qu'un accord avait été trouvé, accordant un taux de 10%.

Les salariés forment donc chacun un pourvoi en cassation et la Cour de cassation casse les arrêts d'appel :

*« 13. En statuant ainsi, alors que, si l'employeur est légalement tenu de maintenir les avantages issus d'un engagement unilatéral, en vigueur au jour du transfert, dont jouissaient les salariés transférés, il ne peut refuser à ces mêmes salariés le bénéfice des*

*avantages résultant d'engagements unilatéraux en vigueur au sein de l'entreprise d'accueil, la cour d'appel a violé les textes susvisés. »*

Ainsi, le maintien légal d'un avantage au bénéfice des salariés transférés n'exclut pas l'application d'un avantage en vigueur dans l'entreprise d'accueil et ne doit pas les exclure du bénéfice des avantages plus favorables résultant des engagements unilatéraux applicables dans l'entreprise d'accueil.

S'il n'est pas possible, dans le cadre d'un transfert de contrat de travail, de supprimer des avantages, il est possible d'accorder des avantages supplémentaires si l'objet de cet avantage est le même.

Secteur juridique

Retrouvez l'actualité du secteur juridique sur : [www.force-ouvriere.fr/secteur-juridique](http://www.force-ouvriere.fr/secteur-juridique)



Iona P. sociétaire a dit :

“**À la Macif, le prix est juste, ça permet de rendre l'assurance accessible.**”

**Vous avez tout compris à nos prix, Iona.**

**La Macif n'a pas d'actionnaire à rémunérer et propose les prix les plus compétitifs pour assurer le plus grand nombre.**

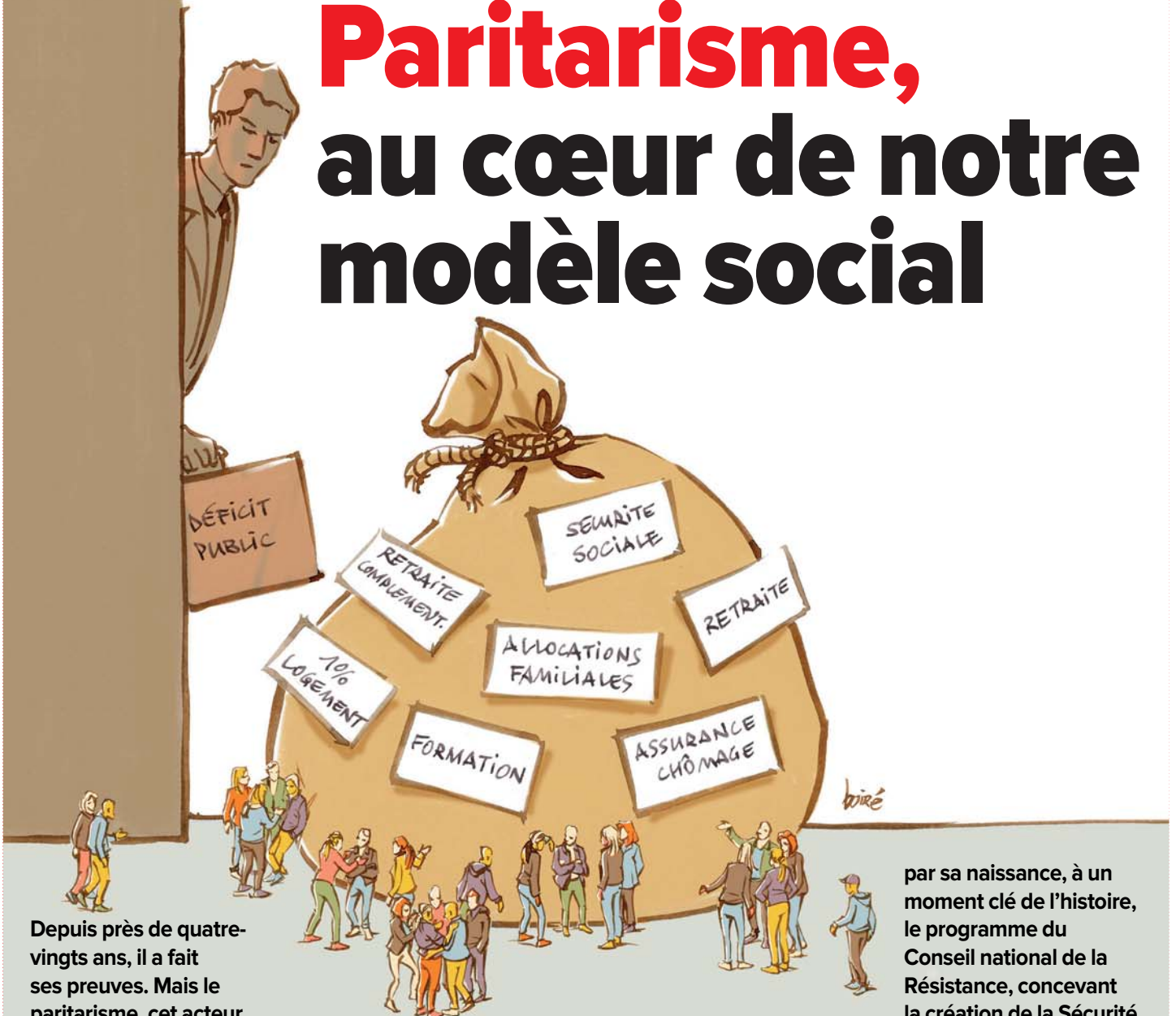


La Macif,  
c'est **vous.**

Campagne réalisée à partir de témoignages de sociétaires Macif. Photos prises par les sociétaires.

**MACIF** - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.

# Paritarisme, au cœur de notre modèle social



Depuis près de quatre-vingts ans, il a fait ses preuves. Mais le paritarisme, cet acteur crucial pour la cohésion et la justice sociales, pour l'exercice de la démocratie sociale dans la République, subit des assauts. À la recherche d'économies drastiques sur les dépenses publiques, l'exécutif fait en sorte que l'État reprenne la main sur des domaines où les interlocuteurs sociaux – organisations syndicales et patronales – font vivre le paritarisme. Il inflige des carcans aux négociations, au risque de les torpiller, il ne reconnaît pas les accords trouvés, il montre une volonté récurrente de ponction de ressources provenant en premier lieu du salaire différé, dont des cotisations sociales des salariés... Le paritarisme, à la définition « plurielle » selon les chercheurs, est plus que jamais à réaffirmer. Ce qu'ont fait les interlocuteurs sociaux en 2022 par un ANI signé par FO. De négociation et/ou de gestion, de représentation (le CESE), au sein de la justice (les prud'hommes)... Le paritarisme est intimement lié,

par sa naissance, à un moment clé de l'histoire, le programme du Conseil national de la Résistance, concevant la création de la Sécurité sociale et avec l'idée qu'elle soit gérée par les « représentants des intéressés » et l'État. Une Sécu inspirée du modèle anglais Beveridgien et de la logique allemande bismarckienne. Avec des modifications dans les équilibres des interlocuteurs en présence, le paritarisme appliqué à la gestion des organismes de protection sociale (et/ou à la négociation) se développera et perdurera, à l'Unédic/Assurance chômage, à l'Agirc-Arrco/retraites complémentaires, au 1% Logement (devenu Action Logement), dans le secteur de la santé au travail, dans la formation professionnelle. Ce concept moderne, menacé dans certains de ses aspects par les visées d'étatisation de la Sécu, est le produit d'un long combat des travailleurs pour être réellement entendus, représentés, pour que leurs voix pèsent face à un patronat aux intérêts fort différents. Si le paritarisme s'exerce aujourd'hui sur un champ large, tout reste à protéger, plus que jamais. Ce que fait FO.

# Paritarisme, au cœur d

Évoquer le paritarisme, né il y a près de quatre-vingts ans et dont la définition est plurielle, insistent moult chercheurs, c'est penser évidemment à la parité, à l'égalité de poids et de voix entre les parties que sont les organisations syndicales et les organisations patronales. C'est loin d'être faux mais surtout, construit au fil du temps, le paritarisme renvoie au long combat des travailleurs pour la justice sociale. Et notamment pour une vraie protection sociale liée à leur activité professionnelle. Après des secours rudimentaires

apportés au Moyen Âge au sein de corporations d'artisans, suivra dès le XVIII<sup>e</sup> siècle et surtout au XIX<sup>e</sup>, la création de sociétés de secours mutuel, reconnues d'utilité publique en 1850. Au début du XX<sup>e</sup> siècle sera créée la Fédération nationale de la Mutualité française. Mais l'étape cruciale arrivera avec le programme du Conseil national de la Résistance en 1944, qui conçoit la création d'une sécurité sociale, financée par les cotisations salariales et patronales et avec une gestion « *appartenant aux représentants des intéressés* », salariés

et employeurs, et à l'État. Ce changement de paradigme signe la solidarité. Il est accompagné au début de la prédominance des représentants salariés jusqu'en 1967 (date des ordonnances Jeanneney) puis d'une parité. Ce modèle de la Sécu traduit la reconnaissance du rôle essentiel des salariés dans l'économie, dans la production de richesses. Ils acquièrent une représentation réelle face au patronat qui, propriétaire des moyens de production, a toujours tenu

Suite en page 14

## Le paritarisme de gestion : un poids conséquent

Né après la Seconde Guerre mondiale, le paritarisme de gestion est au cœur de la démocratie sociale. En gérant plusieurs pans de la protection sociale, syndicats et patronat affirment leur responsabilité et leur autonomie par rapport à l'État. Le principe est simple : les représentants des travailleurs et du patronat gèrent les fonds issus des cotisations salariales et patronales de plusieurs caisses. Et en négocient les orientations, par des accords et des conventions. Cette gestion paritaire est importante : selon le rapport d'information de l'Assemblée nationale de 2016 (dernier rapport en date sur le sujet), les interlocuteurs sociaux géraient 150 milliards d'euros de dépenses en 2014, soit près d'un quart des dépenses de protection sociale. De nombreux domaines relèvent du paritarisme. À commencer par les retraites complémentaires. À lui seul, le pilotage financier des caisses de l'Agirc-Arrco représente plus de la moitié des dépenses gérées de manière paritaire. Tous les quatre ans, les syndicats et le patronat négocient les règles de revalorisation des pensions complémentaires, qui concernent 13 millions de salariés du privé. L'Unédic, créée notamment par FO en 1958, a une gestion historiquement paritaire elle aussi. Les conditions

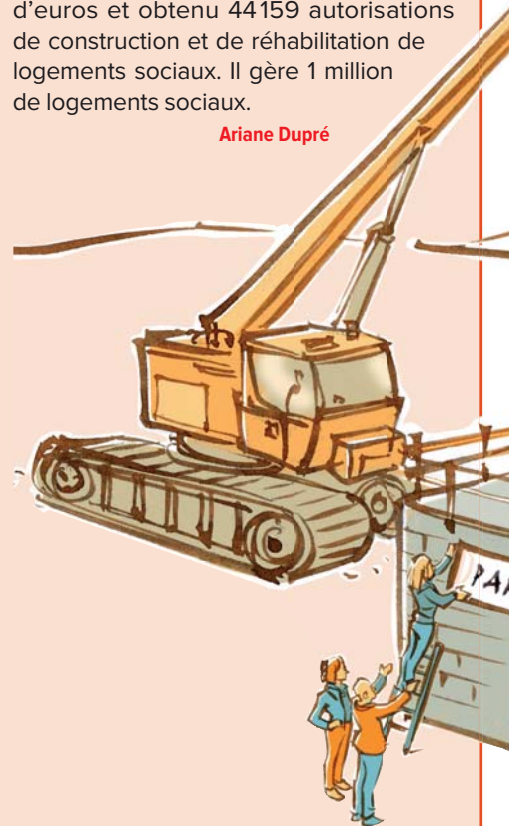
d'indemnisation sont renégociées régulièrement par les interlocuteurs sociaux. Actuellement, 2,6 millions de chômeurs sont indemnisés. Si la protection des chômeurs est essentielle, le paritarisme de l'Assurance chômage est de plus en plus attaqué. Depuis la loi Avenir professionnel de 2018, l'exécutif peut en passer par un décret s'il juge qu'un accord entre syndicats et patronat ne respecte pas la lettre de cadrage. C'est le cas dans la réforme du chômage en projet, contestée par FO.

### Santé au travail et logements sociaux

Le paritarisme de gestion concerne entre autres également les organismes de prévoyance. Aujourd'hui, 80% des salariés du privé sont ainsi couverts pour ces risques (invalidité, incapacité de travail). *Idem* dans la santé au travail, FO a signé l'accord de mai 2023 renforçant la gouvernance paritaire de la branche AT-MP. Et bataille pour améliorer la reconnaissance et la réparation des accidents du travail. Pour rappel, en 2022, 564 189 accidents du travail et 44 217 maladies professionnelles ont été reconnus et indemnisés par l'AT-MP. Enfin, le logement social pour les salariés relève aussi du

paritarisme. Action Logement, où siège FO, gère la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC). En 2023, Action Logement a investi 9,2 milliards d'euros et obtenu 44 159 autorisations de construction et de réhabilitation de logements sociaux. Il gère 1 million de logements sociaux.

Ariane Dupré



# Le notre modèle social

## Attaques contre le paritarisme : la « rupture » de 2017

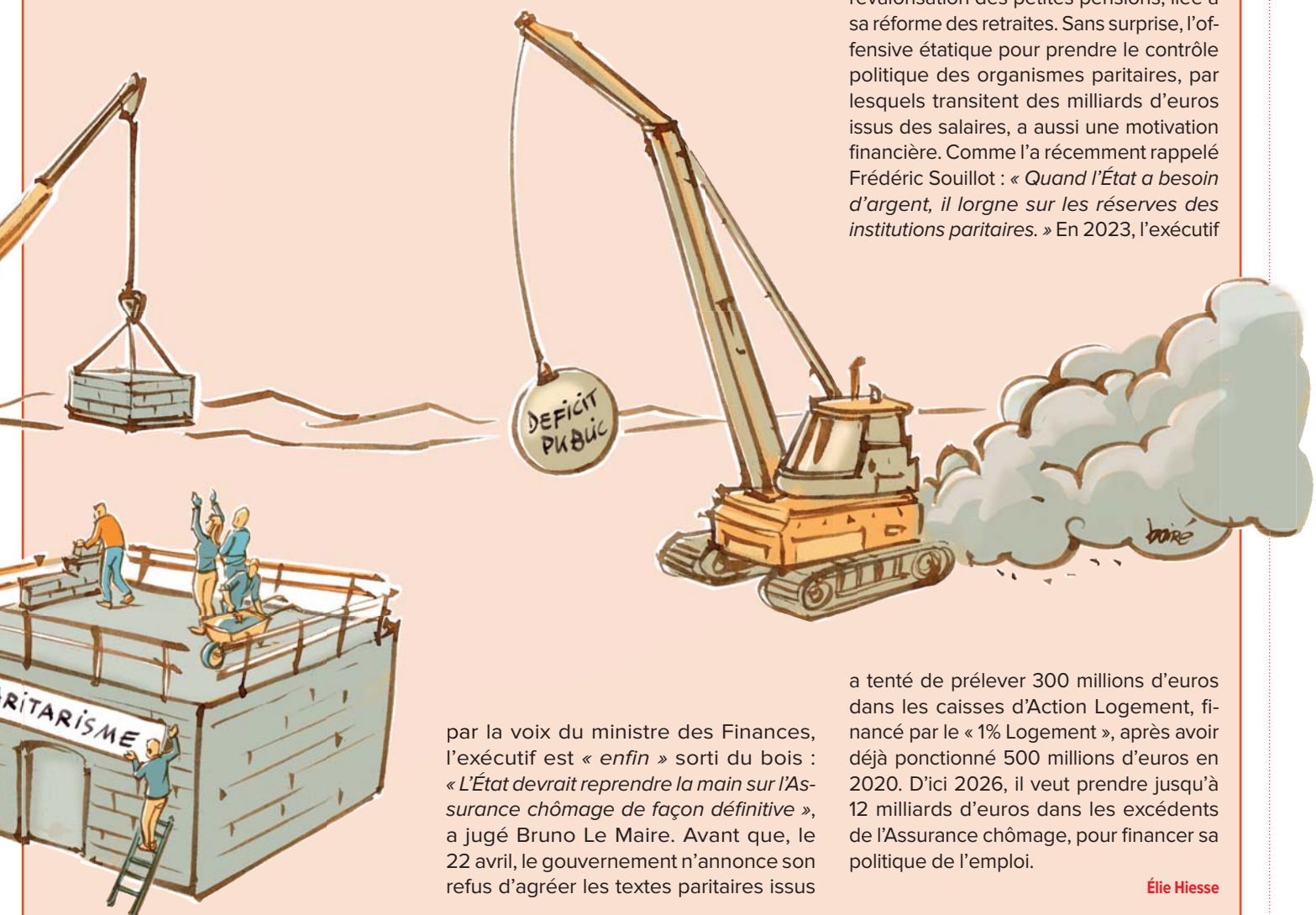
Certains spécialistes comme Jacques Freyssinet, chercheur associé à l'Ires (Institut de recherches économiques et sociales), n'hésitent plus à parler de « rupture intervenue depuis 2017 », l'exécutif semblant avoir remis la recherche de compromis avec les interlocuteurs sociaux « afin d'imposer des réformes définies unilatéralement ». En sept ans, le paritarisme de gestion a été très éprouvé.

Par la loi sur la formation professionnelle de 2008, l'exécutif a opéré une reprise en main étatique radicale de ce champ, qui a conduit à la disparition et/ou la transformation d'organismes paritaires (Copanef, FPSPP, Opca) et à la quasi-disparition de la négociation interprofessionnelle. Pour l'Assurance chômage, il a procédé par étapes pour en contraindre le pilotage. Le 6 mars dernier,

du protocole d'accord de novembre 2023, définissant les modalités de l'Assurance chômage pour 2024-2028...

### Ponctions et reprise en main

En 2023, l'exécutif a aussi tenté de ponctionner les réserves des régimes de retraite complémentaire Agirc-Arrco, exigeant 1 à 3 milliards par an pour financer la revalorisation des petites pensions, liée à sa réforme des retraites. Sans surprise, l'offensive étatique pour prendre le contrôle politique des organismes paritaires, par lesquels transitent des milliards d'euros issus des salaires, a aussi une motivation financière. Comme l'a récemment rappelé Frédéric Souillot : « Quand l'État a besoin d'argent, il lorgne sur les réserves des institutions paritaires. » En 2023, l'exécutif



par la voix du ministre des Finances, l'exécutif est « enfin » sorti du bois : « L'État devrait reprendre la main sur l'Assurance chômage de façon définitive », a jugé Bruno Le Maire. Avant que, le 22 avril, le gouvernement n'annonce son refus d'agréer les textes paritaires issus

a tenté de prélever 300 millions d'euros dans les caisses d'Action Logement, financé par le « 1% Logement », après avoir déjà ponctionné 500 millions d'euros en 2020. D'ici 2026, il veut prendre jusqu'à 12 milliards d'euros dans les excédents de l'Assurance chômage, pour financer sa politique de l'emploi.

Élie Hiesse

# Paritarisme, au cœur de notre modèle social

serré son pouvoir et au mieux a joué de paternalisme. Par leurs représentants, les syndicats, les salariés entrent donc aussi en responsabilité dans la gestion de la protection sociale. Laquelle s'étoffe, avec notamment la création du 1% Logement en 1953 ou encore de l'Unédic en 1958. Plus largement, le paritarisme va être cet instrument apportant une alternative à l'entrée d'emblée dans le conflit, lequel impacte forcément les salariés dans leurs revenus et donc dans leur vie. Il va permettre de tenter, d'abord par la négociation, de trouver avec l'interlocuteur un *modus vivendi*, un accord qui soit le plus profitable aux travailleurs, qui permette de les protéger, d'améliorer leurs droits ou mieux encore d'en créer. Cela n'exclut pas un rapport de force construit, au besoin la menace, voire l'organisation d'une grève. Chère à FO, la négociation n'a rien d'une solution facile, elle implique que l'interlocuteur accepte d'en être un réellement, qu'il comprenne son intérêt

d'entendre les revendications, et encore mieux d'y répondre.

## Le paritarisme ne peut être inféodé aux stratégies budgétaires

Le paritarisme implique aussi une liberté d'action des interlocuteurs sociaux, tant dans la négociation que dans la gestion. Or, cela se complique. L'État s'immisce de plus en plus. La fiscalisation (par la CSG/CRDS) du salaire différé (les cotisations sociales ont quant à elles une affectation dédiée précise), engagée depuis trente ans, soutient cette attitude. FO pointe ainsi régulièrement le risque d'étatisation de la Sécu. Parallèlement, au nom de l'abaissement du coût du travail, les exonérations des cotisations employeurs (désormais à hauteur de 75 milliards d'euros par an), décidées depuis ces trente dernières années, continuent de mettre à mal les comptes sociaux et, du fait des

compensations, génèrent de la dette publique. Actuellement, l'exécutif, visant à ramener le déficit public sous le seuil de 3% du PIB en 2027, organise le recul massif des dépenses publiques pour remplir cet objectif. Les travailleurs sont directement visés, notamment à travers l'attaque de leur protection sociale. Et donc du paritarisme. Ici, c'est une lettre de cadrage qui vient compliquer la négociation sur l'Assurance chômage, suivie du non-respect de l'accord trouvé, puis de l'annonce par l'État d'une reprise en main pour une réforme qui dégraderait encore les droits des plus fragiles. Là, c'est une volonté récurrente de ponctionner le régime Agirc-Arrco, excédentaire. Autrement dit, la captation de recettes appartenant aux salariés et aux retraités. Ce sont aussi des ponctions régulières sur Action Logement, ou encore le projet de modifier sa structure... « *Nous devons sauver le paritarisme* », insiste le secrétaire général de FO, Frédéric Souillot.

Valérie Forgeront

# Avec l'ANI paritarisme, préserver l'autonomie de la négociation collective

Clarifier les responsabilités, les rôles, les financements entre ce qui relève de l'intérêt général – donc de l'État – et ce qui doit relever de la solidarité ouvrière et du paritarisme, entendu comme la négociation, la pratique contractuelle, la gestion paritaire. Quand FO signe le 9 juin 2022 l'accord national interprofessionnel (ANI) du 14 avril « *pour un paritarisme ambitieux et adapté aux enjeux d'un monde du travail en profonde mutation* », le secrétaire confédéral Michel Beaugas, négociateur pour FO, rappelle la nécessité d'allumer un contrefeu face à l'interventionnisme étatique croissant. « *Cet accord constitue (...) un point d'appui pour défendre l'autonomie et l'efficacité de la pratique contractuelle* », dit-il. Son

élaboration dans le cadre même de l'agenda social autonome, impulsé à l'automne 2021 par les syndicats et le patronat pour reprendre la maîtrise de l'agenda social et montrer leur ambition de créer de la norme sociale par la négociation collective, est tout sauf anecdotique.

## FO refuse toute co-législation

Il y a urgence à agir. Depuis 2018, les coups tombent dru sur le paritarisme, notamment de gestion de la protection sociale collective (formation professionnelle, Unédic). Ça suffit, fait comprendre l'ANI du 14 avril 2022, qui éclaire sur ce que doivent être le paritarisme de négociation, de gestion, et les relations

avec les pouvoirs publics. Conclu en onze séances, le texte clarifie les rôles respectifs des parties dans les domaines visés par l'article L 1 du Code du travail. Qu'il demande à l'exécutif de ne pas préempter le rôle des interlocuteurs sociaux, exige la fin des documents de cadrage ou réclame la transposition fidèle des ANI. Nouveauté, le texte redéfinit le périmètre et les modalités du dialogue social national interprofessionnel en dotant celui-ci d'un agenda social autonome systématisé et d'une organisation visant la création d'un « *dialogue social continu* ». Enfin, il remet à jour les règles, financières et de gouvernance, du paritarisme de gestion. « *Équilibré et solide* », a jugé le bureau confédéral de FO.

Élie Hiesse

# OCIRP

Engagés pour l'autonomie !



## L'OCIRP protège l'enfant orphelin

La garantie éducation de l'OCIRP protège les enfants de chaque salarié, en cas de décès ou d'invalidité, grâce à un complément financier temporaire (rente) pour compenser la perte de revenu et un accompagnement social.

### LES + DE LA GARANTIE

- Une rente par enfant à charge.
- Une rente doublée pour les orphelins des deux parents\*.
- Une rente substitutive versée au conjoint en cas d'absence d'enfant.
- Le dispositif Vivre après, ouvert à l'ensemble des membres de la famille pour leur permettre de se reconstruire et d'adapter leur projet de vie, de s'accorder un moment de répit ou encore de faciliter leur quotidien.

### NOTRE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ

**Un coordinateur** écoute, informe, oriente et active des services en fonction des besoins.

**Un panier de services** adapté pour :

- assurer son avenir (soutien scolaire, aide à l'orientation professionnelle, à la recherche d'emploi...);
- être autonome (aide financière au passage du permis de conduire, Brevet de sécurité routière...);
- être soutenu(e) psychologiquement;
- faciliter son quotidien (conseils juridiques...).

**Un accompagnement dans la durée.**

**Une aide financière individuelle** attribuée sous conditions.

**Un site Internet unique**, [vivreapres.fr](http://vivreapres.fr), pour s'informer et consulter son espace personnel.

\* Si prévu dans votre accord collectif.



# Hong kong : une syndicaliste et de nombreux militants prodémocratie condamnés

Alors que la Chine resserre progressivement son emprise sur la « région administrative spéciale de Hong kong », un procès vient de condamner quatorze militants, en violation du droit international.



En mai 2021, les partisans des militants inculpés venus protester devant le tribunal à Hong Kong.

**Q**uatorze militants syndicaux et prodémocratie hongkongais ont été jugés coupables de « complot en vue de subversion ». Un crime passible de la perpétuité depuis que Hong kong s'est dotée d'une loi de sécurité nationale, renforcée en mars 2024. La peine exacte qui leur sera infligée n'est pas encore connue. Parmi eux, Winnie Yu, présidente de l'Alliance des employés de l'Autorité hospitalière (HAEA), incarcérée depuis mars 2022 pour avoir participé à des élections primaires en juillet 2020 visant à sélectionner des candidats aux élections du Conseil législatif.

Deux accusés ont été acquittés. Trente-trois autres avaient plaidé coupable dans l'espoir de voir leur peine réduite. Leur sort n'est pas connu à ce jour. Carol Ng, ancienne présidente de la confédération des syndicats de Hong kong (HKCTU) et du syndicat des personnels de bord de British Airways, est par ailleurs toujours

détenue depuis plus de trois ans pour les mêmes motifs.

**« Une loi qui devrait être abrogée »**

La décision judiciaire a immédiatement provoqué des réactions internationales. Le secrétaire général de la confédération syndicale internationale, Luc Triangle, a rappelé que la CSI exige « la libération immédiate de tous les syndicalistes, dirigeants syndicaux et militants arrêtés sans motif valable en vertu de cette loi injuste. La poursuite de leurs activités en toute légitimité est une violation flagrante des normes internationales du travail ». Même position du Haut-commissaire de l'ONU aux droits de l'homme, Volker Türk, qui a précisé : « Cette législation ne respecte pas les

obligations de la Chine à l'égard de la législation internationale sur les droits de l'homme. Elle devrait être abrogée et, entre-temps, ne pas être appliquée. »

Depuis 2020, au total 292 personnes ont été arrêtées, 195 ont fait l'objet de poursuites et 71 ont été condamnées. La confédération des syndicats HKCTU et le syndicat HAEA ont été contraints à la dissolution en 2021 et 2022. Et le Comité de la liberté syndicale de l'OIT (CLS) a exigé à maintes reprises la libération de Carol Ng et Winnie Yu, déclarant que leur détention prolongée constitue une entrave à l'exercice de leurs droits syndicaux.

Dernier épisode répressif en date : huit personnes ont été arrêtées pour avoir appelé à commémorer le 35<sup>e</sup> anniversaire du massacre de Tiananmen. La plupart ont été remises en liberté sous contrôle judiciaire. Elles restent accusées de sédition, un délit passible de sept années de prison.

Sandra Déraillot

## Nigeria : mobilisation pour le salaire minimum

**U**ne grève nationale a été lancée le 3 juin par les principaux syndicats nigériens (NLC et TUC). C'est la quatrième mobilisation depuis l'élection du président Tinubu, il y a un an. Celui-ci a mis fin à la subvention sur les carburants et au contrôle des changes, relançant une inflation qui a atteint près de 34% en avril dernier. Les organisations syndicales demandent la hausse du salaire minimum, actuellement fixé à 30 000 nairas mensuels (moins de 20 euros). La grève a été levée dès le 4 juin et des négociations demeurent en cours. À ce jour, les syndicats demandent 250 000 nairas. Le gouvernement, lui, mise sur 64 000 nairas.

S. D.





# Des chiffres utiles au quotidien...

## Ce qui change

La hausse des prix du gaz au 1<sup>er</sup> juillet (en moyenne de 11,7%) va maintenir la pression sur les porte-monnaie des ménages. Elle sera en moyenne de plus de 5% pour les foyers utilisant le gaz pour se chauffer, et de plus de 10% pour ceux l'utilisant seulement pour la cuisson et l'eau chaude, a prévu la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Phénomène en lien avec la hausse des prix depuis 2022, la « réduflation », ou « shrinkflation », consistant au mieux, pour le même prix d'un produit, à en diminuer la quantité (en poids ou en volume), à en diminuer la quantité (en poids ou en volume), a fait l'objet d'un arrêté (publié au *Journal officiel* le 4 mai). À partir du 1<sup>er</sup> juillet, les industriels et les distributeurs devront user d'une phrase type pour signifier, sur l'emballage ou par d'autres méthodes permettant une visibilité de l'information, que le prix a augmenté alors que la quantité a diminué.

V.F.

## SMIC SALAIRE

11,65 €

Le Smic a augmenté de 1,13% au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le salaire brut horaire progresse ainsi de 0,13 euro, passant de 11,52 à 11,65 euros.



## SÉCURITÉ SOCIALE

3864 €

Le plafond mensuel de la Sécurité sociale est de 3864 euros (plafond annuel de 46368 euros) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 contre 3666 euros en 2023. Ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales, ainsi que des prestations de Sécurité sociale.



## ALLOCATIONS FAMILIALES

- 148,52 € Pour 2 enfants à charge (plafond).
- 338,80 € Pour 3 enfants à charge (plafond).
- 529,10 € Pour 4 enfants à charge (plafond).
- 190,29 € Par enfant en plus à charge.
- 74,26 € Majoration maximale pour les enfants de 14 ans et plus.



## CONSOMMATION

### Indice des prix à la consommation (INSEE)

- 0% en mai 2024 (+0,5% en avril 2024).
- +2,3% en mai 2024 sur un an (+2,2% en avril 2024).

En mai 2024, les prix à la consommation sont stables sur un mois et augmentent de 2,3% sur un an.



## COTISATIONS SOCIALES / PRÉLÈVEMENTS

### Cotisations sociales, en pourcentage du salaire brut (IRL) – 2023

**9,2%** **CSG** (impôt) – 9,2% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sur 98,25% du salaire brut depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**0,5%** **CRDS** (impôt) – 0,5% depuis le 1<sup>er</sup> février 1996 et sur 98,25% du salaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### SÉCURITÉ SOCIALE

**6,90%** Assurance vieillesse.

**0,40%** Assurance vieillesse déplafonnée.

### RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Agirc-Arrco (taux minima obligatoires), désormais fusionnées :

**3,15%** Tranche 1.

**8,64%** Tranche 2.

**0,024%** Apec.

**0,14%** CET – Contribution d'équilibre technique : si le salaire est supérieur au plafond de la Sécu.

Contribution d'équilibre générale (CEG), qui remplace les cotisations AGFF et GMP supprimées le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**0,86%** Tranche 1.

**1,08%** Tranche 2.



## FONCTION PUBLIQUE

### Traitement de base brut annuel au 1<sup>er</sup> juillet 2023

**4,92 €** (brut) **Valeur du point.**

**5907,34 €** (brut annuel) Indice 100 – indice majoré 203.

**1801,73 €** (brut mensuel) **Minimum de traitement** – indice majoré 366.

**11,10%** **Retenue pour pension.**

**9,2%** **CSG** (impôt) 9,2% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

**0,5%** **RDS** (impôt) 0,5% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

### RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)

**Base de cotisation** : sur les primes et indemnités avec un plafond de 20% du traitement indiciaire.

**Taux de cotisation** : 5% employeur et 5% fonctionnaire.

# Monoprix : le mépris sur les salaires ne passe pas!

**Le Havre, Paris, Marseille, Saint-Brieuc...** Depuis mai, à l'appel de FO, les salariés des Monoprix multiplient les actions, exigeant une vraie reconnaissance par la rémunération. En toile de fond du mécontentement, l'attitude du groupe Casino qui détient l'enseigne.

« **O**n est tous ensemble, du Nord au Sud », sourit Luisa Ferreira, déléguée FO-Monoprix Le Havre. Depuis plusieurs semaines, une large mobilisation secoue les magasins de l'enseigne. La suppression de l'intéressement fut « la goutte de trop », souligne Carole Prioult, secrétaire du syndicat FO des employés et cadres du Commerce de Paris. « Cette prime correspond à un Smic et elle est attendue avec impatience », indique Nour-Eddine Djemai, du magasin Belvédère (Paris 19<sup>e</sup>). Avant les magasins de Paris le 1<sup>er</sup> juin, ce sont les 84 salariés du magasin du Havre qui se mobilisaient le 25 mai. « Dans le magasin, il y a peu de contrats de 35 heures, beaucoup de salariés sont à temps partiel. Ne rien avoir cette année, alors que l'enseigne a fait des bénéfices, c'est incompréhensible », pointe Luisa Ferreira.

Le malaise des salariés a été porté jusqu'au CSE central début juin. « La réponse de la direction n'a été que silence et mépris », souligne Carole Prioult. Et alors que FO demande une prime JO de 1500 euros pour les salariés, « la direction a décidé d'un bonus de 40 euros par mois pour ceux qui travailleront durant l'été. Et il sera accordé selon le chiffre d'affaires réalisé par rayon! s'indigne la militante. Des salariés qui vont avoir les mêmes conditions de travail difficiles, avec du temps de transport supplémentaire, des livraisons la nuit, la foule dans les magasins... n'auront pas tous le bonus selon l'endroit où ils travailleront! ».

« **Nos efforts ne doivent pas payer la mauvaise gestion du groupe Casino** »

L'enseigne Monoprix « a fait des bénéfices, mais cet argent a été reversé

aux autres enseignes du groupe Casino qui sont en difficulté », s'irrite Luisa Ferreira. Endetté, le groupe Casino, passé en mars sous le contrôle d'un consortium mené par Daniel Kretinsky, a décidé fin 2023 la cession de la quasi-totalité de ses supermarchés et hypermarchés. Un démantèlement entraînant un PSE qui impacterait de un millier à plus de 3000 emplois. Pour Audrey Ricci, secrétaire adjointe de la Section fédérale du Commerce & VRP : « Ces groupes se restructurent en vases communicants et pour faire des économies. Lorsqu'il faut faire des économies, toutes les enseignes sont mises à contribution, mais lorsqu'il faut partager les bénéfices, là c'est une autre affaire! » Or, « nos efforts ne doivent pas payer la mauvaise gestion du groupe Casino », s'insurge Luisa Ferreira.

Chloé Bouvier

# Météo-France : la lutte se poursuit contre le manque d'effectifs et l'automatisation



© LYDIE LE CARPENTIER/REA

Quand l'actualité politique bouleverse les démarches syndicales... Ainsi chez Météo-France, où une mobilisation a été entamée en septembre dernier. Les organisations syndicales ont récemment été reçues au ministère de la Transition écologique pour évoquer leurs revendications, et en premier lieu le problème majeur de sous-effectifs et les limites de l'automatisation des prévisions.

« **Desserrer le goulot d'étranglement** »

« On espérait disposer d'un levier de négociation avec la menace d'une grève pendant les Jeux olympiques, mais on n'est même plus sûrs de revoir un jour notre interlocuteur ministériel! », expose

Sébastien Delecay, secrétaire général du SNITM-FO.

Un préavis de grève a été déposé de manière quasi permanente pour permettre aux agents de protester contre la surcharge de travail. Jusqu'en 2022, les effectifs ont diminué en moyenne de 3% chaque année, créant une situation difficilement supportable pour les prévisionnistes restants – et alors même que le changement climatique entraîne des besoins croissants. Sébastien Delecay est déterminé à faire « desserrer le goulot d'étranglement » qui entrave Météo-France, établissement qui affiche des bénéfices entre 3,4 et 8 fois supérieurs à son budget, selon l'évaluation socio-économique menée par France Stratégie en 2018.

Fanny Darcillon

# RATP : aux élections du conseil d'administration, la consécration de FO

Après trois ans d'existence, le jeune syndicat FO-Groupe RATP a remporté 40,31% des suffrages. Cette victoire couronne les avancées déjà obtenues et consacre la légitimité pour les combats futurs.



© LAURENT GRANDGUILLOT/IREA

C'est une victoire historique pour FO : à l'issue des élections au conseil d'administration du groupe RATP, qui se tenaient fin mai, le syndicat a remporté 40,31% des suffrages, à plus quinze points de pourcentage devant les deux organisations suivantes. Laurent Djebali, secrétaire général de FO-Groupe RATP, y voit « la récompense de la politique qu'on mène depuis trois ans, où nous sommes présents sur tous les chantiers ». Ces derniers n'ont pas manqué : revalorisation salariale, accord sur la qualité de vie au travail, réorganisation complète du comité d'entreprise – pour ne citer que ceux-là.

Le jeune syndicat FO-Groupe RATP a donc réalisé une percée spectaculaire. Il a été créé en 2021 par l'arrivée à FO de militants UNSA, SUD et RS-RATP. Tous

s'étaient mobilisés, ensemble, contre la réforme des retraites. Formé, FO-Groupe RATP est allé de l'avant. « On s'est mobilisés, on a obtenu une deuxième place aux élections professionnelles [30,61% en novembre 2021, NDLR], et désormais les collègues ont salué tout le travail accompli en nous mettant à la première place, loin devant les autres », se réjouit Jean-Christophe Delprat, secrétaire fédéral à la fédération Transports et Logistique FO-UNCP, chargé de la RATP.

## Attractivité des métiers et mobilité interne

Ce nouveau statut induit à la fois une grande responsabilité et une plus forte légitimité pour le syndicat. « Notre politique

a été comprise, se réjouit Laurent Djebali. Avec le poids du vote des salariés derrière nous, nous allons être toujours plus exigeants dans les négociations. » De nombreux défis restent à relever : travailler sur l'attractivité des postes – notamment la maintenance, « pas assez reconnue à sa juste valeur », selon le secrétaire général –, la reconnaissance des spécificités des métiers et les possibilités de mobilité à l'intérieur du groupe.

Forts à la fois du soutien de la fédération et de leur capacité de mobilisation sur le terrain, les salariés de la RATP sont armés pour les prochaines luttes. À l'approche des Jeux olympiques, le rapport de force leur a été favorable : les primes obtenues vont de 1200 à 2500 euros.

Fanny Darcillon

## À la Ville de Paris, le syndicat FO crée une section « cadres »

Le syndicat FO des personnels de la Ville de Paris se renforce. Fin mai, il a créé une section « cadres » pour répondre à l'afflux de nouveaux syndiqués parmi les fonctionnaires de catégorie A ou assimilés dans trois filières : administrative, médico-sociale ou sociale. « Ces derniers mois, le nombre de cadres A qui ont sollicité FO, pour une recharge de travail ou une contractualisation ne correspondant pas à leur niveau d'études, et qui se sont syndiqués dans la foulée n'a cessé d'augmenter. Il

fallait structurer », précise Patrick Auffret, secrétaire général de FO-Personnels de la Ville de Paris.

## Déjà cinquante cartes

« Créer un rapport de force », tel est l'objectif de la jeune section, qui compte déjà une cinquantaine de militants. Elle est dirigée par Charles Chesnel, administrateur territorial, lequel travaille aussi avec la fédération FO-SPS (services publics et de santé) pour développer,

au plan national, la syndicalisation des fonctionnaires territoriaux de catégorie A ou assimilés. Réalisation d'un livret revendicatif, demande de création d'un espace dédié sur l'intranet de la Ville de Paris : l'heure est à la structuration pour FO-« cadres » Ville de Paris. « En septembre, nous réunirons les militants pour voir comment se développer. Puis nous demanderons audience auprès de la directrice des services ou de la DRH », prévoit déjà Patrick Auffret.

Élie Hiesse

# Rachat de Metex : la mobilisation de FO a payé

**Le 3 juin, le groupe agroalimentaire Avril a déposé une offre de rachat de l'usine Metex d'Amiens. Le fruit d'une mobilisation d'ampleur menée par FO, sur le terrain et auprès des pouvoirs publics. Le site, qui fabrique des acides aminés pour l'élevage, était menacé de fermeture.**

Les 250 salariés de l'usine Metex d'Amiens, seul producteur européen de lysine, un acide aminé utilisé dans l'alimentation des animaux d'élevage, peuvent enfin souffler. Ils échappent à la fermeture de l'usine, placée en redressement judiciaire depuis le 25 mars par METabolic EXplorer. Le 3 juin, le ministre délégué chargé de l'Industrie, Roland Lescure, est venu leur annoncer que le groupe agroalimentaire Avril avait déposé une offre de reprise, juste avant l'expiration du délai fixé par le tribunal de commerce de Paris. Outre l'usine d'Amiens, l'offre de rachat d'Avril inclut certaines activités de R&D (situées à Saint-Beauzire, dans le Puy-de-Dôme) ainsi que les activités commerciales basées à Paris. Soit 304 emplois au total. *« Tout n'est pas réglé, mais c'est un réel*

*soulagement. On sort d'une période très difficile »,* souligne Karine Leclerc, déléguée FO chez Metex. Avec la flambée du prix du sucre, utilisé pour fabriquer la lysine, mais aussi la concurrence de la lysine chinoise moins chère, l'usine amiénoise était en grande difficulté. Le chiffre d'affaires de Metex a ainsi chuté de 270 millions d'euros en 2021 à 132,4 millions en 2023. Et les salariés du site d'Amiens en sont à leur deuxième période d'activité partielle.

## **Mobilisation tous azimuts**

Pour sauver le site et ses emplois, FO a utilisé tous les moyens à sa disposition pour interpellier les pouvoirs publics.

En intersyndicale, deux mobilisations à l'usine d'Amiens ont été organisées. Soutenus par l'UD FO de la Somme, la fédération FO de la Chimie et la confédération (le secrétaire général de FO, Frédéric Souillot, est intervenu auprès du ministère de l'Industrie), les syndicats de Metex ont été reçus deux fois au ministère. Le rachat par Avril doit être validé officiellement par le tribunal le 1<sup>er</sup> juillet. Reste une ombre au tableau : sur les 276 salariés concernés à Amiens et à Paris, sept travaillant dans les services logistique et achats ne seraient pas repris. Un problème que Karine Leclerc entend soumettre aux dirigeants d'Avril. Les syndicats devaient les rencontrer le 18 juin.

**Ariane Dupré**



© FRANCK CRUSIAUX/REA

# Duralex : les salariés toujours dans l'incertitude quant à leur avenir

Les candidats à la reprise de la verrerie Duralex, placée en redressement judiciaire fin avril, ont finalement jusqu'au 28 juin pour déposer leur offre de rachat.

## **Quatre repreneurs potentiels**

Un délai supplémentaire de trois semaines leur a été accordé par le tribunal de commerce d'Orléans, lors d'une audience qui s'est déroulée à huis clos le 5 juin. « Ce

*report est positif, il laisse le temps aux candidats de pouvoir se positionner et cela veut dire que ce n'est pas foutu »,* réagit Salam Essalhi, délégué FO chez Duralex.

La prochaine audience est programmée le 17 juillet, au cours de laquelle le tribunal devrait trancher sur le rachat. Quatre repreneurs potentiels se sont manifestés. Un projet de société coopérative et participative (Scop), constituée d'anciens salariés, est, à ce stade, la seule offre de reprise ferme, selon le militant. Les trois autres

candidats n'ont pour l'heure manifesté que des « marques d'intérêt ».

« Ça reste très flou, nous n'avons pas vu les projets de reprise autres que celui de la Scop, nous n'avons pas d'informations en termes d'effectifs conservés, poursuit Salam Essalhi. FO n'est pas contre la Scop, qui souhaite garder tous les salariés, mais nous serions aussi favorables à une reprise par un industriel fiable. » Il faudra patienter jusqu'au 28 juin pour en savoir plus. **Clarisse Josselin**

# Conférence internationale du travail : discours du secrétaire confédéral FO Branislav Rugani au titre, pour la France, de délégué des Travailleurs devant la CIT



Branislav Rugani, secrétaire confédéral chargé du Secteur International-Europe.



Ces dernières années ont été marquées par une accélération et un accroissement des impacts des crises : le changement climatique, les évolutions technologiques, le retour de la guerre sur différents continents (...). Toutes ces crises montrent la nécessité, et c'est une conviction que nous partageons avec le rapport du directeur général, d'un nouveau contrat social. Moderniser le contrat social ne doit néanmoins pas aboutir à revenir sur nos acquis sociaux. Si j'insiste sur ce point, c'est que malheureusement, même en France, nous observons une régression sociale violente.

La justice sociale, c'est pouvoir bénéficier d'un travail décent avec un salaire qui permette de vivre et non simplement de survivre face à l'inflation. La justice sociale (...) ce n'est pas travailler plus longtemps alors que l'espérance de vie en bonne santé ne cesse de se réduire. (...) La justice sociale, c'est aussi développer des systèmes de protection sociale en respectant le dialogue social. Ce n'est pas, comme en France, précariser encore plus les travailleurs les plus vulnérables avec une nouvelle réforme de l'Assurance chômage, inutile et dangereuse pour le contrat social. La justice sociale c'est également

croire à la force du dialogue social et de la négociation collective, et préserver le droit de grève. Les attaques en France et les menaces de restriction au droit de grève ne sont pas acceptables. La justice sociale, c'est aussi préserver la santé et la sécurité au travail, nouveau droit fondamental. Ce n'est donc pas supprimer les commissions chargées du suivi des questions de santé et de sécurité en entreprise, une suppression qui conduit aux mauvais résultats français : deux travailleurs meurent chaque jour au travail. La justice sociale, c'est donner un vrai contrat de travail, protecteur socialement, à tous les travailleurs de plateforme. Nous saluons d'ailleurs les travaux à venir sur ce sujet. La justice sociale c'est aussi continuer à lutter contre les discriminations et garantir l'égalité entre tous les travailleurs.

La Déclaration de Philadelphie va fêter ses quatre-vingts ans et pourtant on adopte en France une énième loi sur l'immigration qui utilise les travailleurs étrangers comme une simple variable d'ajustement du marché du travail. Au sortir de la pandémie de Covid-19 (...), loin d'apprendre des erreurs du passé, nos gouvernements continuent dans les mêmes impasses avec le retour de l'austérité. Les droits syndicaux font l'objet

d'attaques de plus en plus virulentes dans de nombreuses régions du monde, et le respect des principes et droits fondamentaux au travail n'a pas progressé depuis 2017! (...) Il faut que le nouveau contrat social amorce un véritable changement porteur de plus de droits pour les travailleurs, ainsi que d'une meilleure répartition des gains de productivité (...). Proposer un nouveau contrat social c'est reconnaître la complexité et l'interdépendance des économies mondiales pour développer une réglementation de la mondialisation qui soit enfin juste pour les travailleurs.

Nos attentes sont importantes quant aux discussions à venir sur les chaînes d'approvisionnement, afin de garantir un rôle pour les organisations syndicales dans les processus de vigilance raisonnable. Et puis, pour finir, je voudrais rappeler l'attachement des travailleurs français à l'Organisation internationale du travail et saluer (...) les quatre-vingts ans de la Déclaration de Philadelphie, qui nous rappelle la nécessité de renforcer le rôle de l'OIT dans le système multilatéral pour donner au monde du travail toute sa place et s'assurer que le travail ne soit jamais considéré comme une marchandise.

Secteur International-Europe

## Documentaire

# « Tax Wars » : la guerre de l'impôt mondial

En dix ans, l'idée d'un taux d'imposition mondial minimal sur les bénéfices des multinationales a remarquablement progressé. Un film retrace la mobilisation de chercheurs, ONG et fonctionnaires internationaux en sa faveur.



et la capacité à répondre aux épidémies », témoigne Alex Cob, directeur du Tax Justice Network. Car les services publics (hôpitaux, écoles, police, justice...) manquent cruellement de fonds, alors que la fiscalité internationale n'a cessé de diminuer et les bénéfices des multinationales de croître.

« **Q**uand j'étais ministre de l'Économie, j'ai réalisé à quel point des termites rongeaient l'assiette des impôts », se souvient Wayne Swan, membre australien de l'ICRICT (Commission indépendante pour la réforme de la fiscalité internationale des entreprises). L'institution réunit depuis 2015 des chercheurs, hauts fonctionnaires internationaux, magistrats, membres d'ONG et anciens ministres, dans le but d'animer le débat sur la taxation des multinationales.

Le documentaire *Tax Wars* retrace le récit de cette mobilisation et débute en France, chez Alstom. La première séquence revient sur la vente de ce fleuron industriel à General Electric, le transfert

des profits vers la Suisse (et la disparition de la participation versée aux salariés), et même sur la « fuite » des brevets, l'usine devant désormais payer pour l'utilisation de ses propres inventions.

Plus largement, 600 milliards de dollars seraient ainsi perdus chaque année à l'échelle de la planète grâce aux montages légaux que peuvent réaliser les multinationales. Jepp Koford, eurodéputé danois, estimait même en 2019 que l'évasion fiscale coûtait à l'UE 1000 milliards d'euros par an.

### Des conséquences directes sur les services publics

Et l'absence d'une imposition mondiale ne pèse pas que sur les rémunérations des travailleurs. « Enregistrer des bénéfices dans un paradis fiscal a des conséquences directes sur la mortalité infantile

Une discrète mise en scène façon *Star Wars* (en seulement cinq chapitres) apporte peu au propos mais tente de donner un peu de légèreté au film. Et si, dans l'Union européenne, un taux minimum d'imposition est applicable dès cette année à toutes les sociétés, quel que soit le pays où elles déclarent leurs bénéfices, le prochain épisode de la saga, selon l'ICRICT, consistera à mettre en œuvre un dispositif mondial grâce auquel les pays du Sud seront également gagnants. Pour l'instant, une décision de taxation à 15% sur les bénéfices des multinationales a été actée par cent quarante pays, dont ceux de l'OCDE et du G20. Décision toujours pas mise en œuvre.

Sandra Déraillot

« *Tax Wars* », réalisé par Hege Dehli et Xavier Harel, à voir sur Arte.tv jusqu'au 4 juillet. <https://www.arte.tv/fr/videos/106711-000-A/tax-wars/>

## Documentaire : lever le voile sur les accidents du travail

Dans *Travail à mort*, Joseph Gordillo suit les démarches des parents de Tom, mort à 18 ans dans un abattoir alors qu'il effectuait un job d'été, pour obtenir la mise en cause de l'employeur du jeune homme. Alerté sur la question des accidents du travail via les scandales qui ont éclaté sur les chantiers liés à la Coupe du monde de football au Qatar, le réalisateur a voulu savoir ce qui se cachait derrière les brèves qui traversent régulièrement les pages de la presse quotidienne

régionale française : deux morts par jour et quelque 35000 personnes qui chaque année demeurent handicapées ou dans l'incapacité de reprendre leur travail. Mais aussi des démarches



complexes pour obtenir une forme de réparation. À l'histoire de Tom, Joseph Gordillo ajoute des données et le témoignage de deux victimes ayant survécu à leur accident, pour composer un film poignant qu'il conviendrait de projeter à tous les employeurs irrespectueux des normes de sécurité au travail.

S. D.

« *Travail à mort* », réalisé par Joseph Gordillo, 1 heure 10, à voir sur France TV, en replay, jusqu'au 16 juillet.

# Nicolas Coguen, un pêcheur déterminé à défendre les travailleurs de la mer

**Nicolas Coguen, 49 ans, pêcheur dans le golfe de Gascogne, est le secrétaire du tout jeune syndicat FO des Travailleurs de la mer. Parmi ses premiers combats, améliorer le système de protection sociale des pêcheurs.**



© TATIANA CHAUMONT

**N**é à Lorient et ayant grandi sur la côte, Nicolas Coguen, 49 ans,

ne s'est jamais interrogé sur son avenir professionnel. Il prendrait la mer, comme son père et son grand-père avant lui. À sa sortie de l'école de pêche, à 18 ans, il s'engage comme matelot. À 25 ans il achète son premier bateau de pêche. Si de graves ennuis de santé le contraignent par deux fois à cesser toute activité durant trois ans, impossible de renoncer à la mer.

En 2022, remis sur pied, il rachète un nouveau bateau avec un associé, pour pêcher le poulpe au casier et les poissons au filet. Le patron-pêcheur travaille avec le statut salarié. Les conditions de travail sont rudes. L'équipage, qui compte trois autres salariés, part au large tous les jours, entre 2h et 5h du matin, et rentre au mieux en début d'après-midi. La rémunération, basée sur les ventes de la pêche, varie selon les prises et le cours du poisson. Une grosse moitié des produits de la vente va au bateau, pour rembourser le prêt et les frais de fonctionnement. Le reste est réparti entre les hommes selon un système de parts.

« Si tu ne sors pas en mer, tu ne touches rien, explique Nicolas qui, en

tant que patron-pêcheur, touche deux parts. *Il n'y a pas de chômage partiel. À terre, c'est au patron de rémunérer ses salariés. Je n'ai jamais laissé personne sans rien, mais souvent je ne me paie pas. Il m'est arrivé d'enchaîner vingt-trois jours de pêche d'affilée pour pouvoir payer mes charges.* »

Or en ce début d'année, le golfe de Gascogne est resté fermé du 22 janvier au 20 février à certains bateaux, dont le « Drakkar » de Nicolas, afin de protéger les dauphins qui pourraient se prendre accidentellement dans les filets. Une catastrophe pour les petits pêcheurs artisanaux, février étant, précise le militant, le meilleur mois pour la pêche au filet.

## Les élections TPE en ligne de mire

Cette fermeture brutale lui occasionne une perte de chiffre d'affaires de 20 000 euros. Il est d'autant plus inquiet que de nouvelles fermetures s'annoncent, quinze jours en août et trois à quatre mois l'hiver prochain. « Nous aussi nous voulons préserver la nature, tout en continuant à travailler. Et en

nous en empêchant, c'est toute la filière qui est touchée, les mareyeurs, les motoristes... », alerte Nicolas Coguen.

Le 19 avril dernier, il décide de constituer le syndicat FO des Travailleurs de la mer, une première. Son objectif, devenir un interlocuteur écouté pour défendre la filière. « Je suis allé vers FO car ma sœur est la secrétaire de l'UD depuis plusieurs années, explique-t-il. Le syndicalisme c'est nouveau pour moi, j'ai tout à apprendre. »

Le syndicat, qui a multiplié les réunions d'information, compte désormais une trentaine d'équipages de bateaux de pêche. Le 4 juin, avec l'aide d'un avocat, il a saisi le Conseil d'État pour s'opposer à la fermeture du golfe de Gascogne en août prochain, et a prévenu que d'autres actions juridiques suivraient.

Un autre combat prioritaire du syndicat sera d'améliorer la protection sociale des pêcheurs. « Nos lois datent de Colbert ou presque », ironise le militant. En effet, les navigants sont couverts par un régime de protection sociale spécifique, l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM). Or, la plupart des paramètres de ce régime, fixés il y a plus de soixante-dix ans, sont aujourd'hui obsolètes, comme l'a souligné récemment la Cour des comptes, qui a particulièrement pointé la faiblesse du montant des indemnités journalières en cas de maladie. À l'agenda également, les élections TPE de novembre prochain, pour lesquelles une partie des travailleurs de la mer seront appelés aux urnes.

Clarisse Josselin

# Toujours plus loin



avec



[force-ouvriere.fr](http://force-ouvriere.fr)